

**ARRÊTÉ AB_967_2025**

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au profit de l'association Lou Ponchtyots, dans le cadre du "Mazot des Monchus", les 5, 6 & 11, 12 et 13 décembre 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'association Lou Pontchtyots en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des participants et des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation de la manifestation « Ô mazots des monchus » des 5, 6 et 11, 12, 13 décembre 2025, d'autoriser l'association Lou Pontchtyots et ses partenaires à occuper le domaine public au droit du parvis du château des sires du Faucigny et d'en réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la troisième édition « Ô mazots des monchus », l'association Lou Pontchtyots et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public au droit de la place de l'Église et du parking du château des sires du Faucigny, du **vendredi 5 décembre 2025 à 08h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 01h00** puis du **jeudi 11 décembre 2025 à 08h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 01h00**.

ARTICLE 2 : En raison de l'installation puis de la désinstallation de matériel (chapiteau, stands, tables,...), la **circulation et le stationnement seront interdits** sur l'ensemble du parking du château et sera réservé aux organisateurs du **lundi 1^{er} décembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 décembre 2025 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, durant la manifestation les **vendredi 5, samedi 6, jeudi 11, vendredi 12 et samedi 13 décembre 2025 de 17h00 à 01h00**, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés aux organisateurs sur :

* **3 places de stationnement bleues** , place de l'église (*proximité de l'entrée de l'église Sainte-Catherine*) ;



* **la totalité du parking de l'église (sauf à l'arrière) ;**

* **La montée de la rue des Gallinons vers le parking de l'église sera interdite à la circulation.**



ARTICLE 4 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites et **tolérées jusqu'à 01h00** pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 7 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la ville de Bonneville et de la communauté de communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Association Lou Pontchtyots,
- Commerçants.